



Communiqué de presse

Suite à la demande de Madame le Maire, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du 09 juillet 2022 paru au journal officiel en date du 22 juillet 2022 pour la commune de Valloire-sur-Cisse pour la période du 03 juin au 05 juin 2022 relatif au phénomène naturel inondation et coulée de boue.

Les particuliers sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du 22 juillet 2022 pour déclarer les dommages subis. Au-delà de ce délai, ils seront forclos et ne pourront réclamer l'indemnisation.

Le Maire de Valloire-sur-Cisse



Catherine LEBERITIER

